

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 04 mars 2025</p> <p>Date de la convocation : 25 février 2025</p> <p>Date de publication : 06 mars 2025</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2025/02</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/02**OBJET : FINANCES - Débat d'Orientation Budgétaire 2025 - Budget Communal****L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

M. Joseph DEROFF ; M. Alexis POURKARTE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

**DCM 2025/02 - FINANCES - Débat d'Orientation Budgétaire
Communal**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape préalable réglementaire à l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Dans le cadre de la généralisation de l'adoption du référentiel M57, les articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que ce débat pour les orientations financières du futur budget ait lieu dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du CGCT. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en Commission des Finances du 18 février 2025 et en séance du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PREND ACTE à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Commune pour l'exercice 2025,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.